



Règlement Intérieur de l'Association Sportive du Golf d'Ableiges

PREAMBULE

Les membres de l'Association Sportive du golf Club d'Ableiges rappellent que ladite Association a pour objet et fondement

- l'encouragement et l'organisation de la pratique du golf, et éventuellement d'autres activités sportives, sur le domaine du golf d'Ableiges
- l'organisation et l'encadrement de la vie sportive des membres de l'Association liée à la pratique du golf,
- le développement et l'encadrement de la pratique et de l'enseignement du golf auprès des jeunes.

Dans un souci d'information et de communication, il est apparu, comme dans toute communauté de personnes attachées au respect en commun de certaines règles, nécessaire de préciser les modes d'organisation et de fonctionnement de l'Association Sportive.

Le Comité Directeur de l'Association Sportive du Golf d'Ableiges, seul organe représentatif officiel des membres de ladite Association, se réunissant le 07 décembre 2003, a donc adopté le présent règlement intérieur qui sera distribué à tous les membres de l'Association qui s'engagent à le respecter et à le faire respecter par toute personne présente sur le domaine du golf.

I. Membres

II. Admission

1. Exclusion
2. Cotisations
3. Tenue
4. Inscriptions aux compétitions
5. Déroulement du jeu
6. Equipes
7. Manifestations extra-sportives
8. Responsabilité des membres
9. Sanctions

I. Membres

Les membres de l'Association Sportive comprennent des

- membres actifs adultes (dont l'âge est supérieur à 21 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours)
- membres actifs juniors (dont l'Age est inférieur à 21 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours)
- membres d'honneur

En outre, on distingue, pour certaines manifestations, les conjoints et enfants des membres actifs.

II. Admission

Les personnes sollicitant leur admission comme membre de l'Association doivent s'engager à respecter les règles de bonne conduite et de courtoisie que chacun est en droit d'attendre des autres membres, ainsi que les règles de jeu et d'étiquette édictées par la Fédération Française de Golf.

L'adhésion à l'Association suppose celle à l'ensemble des clauses du présent règlement intérieur dont un exemplaire peut être remis à chaque personne le sollicitant.

III. Exclusion

L'exclusion peut être prononcée par le Comité Directeur à l'encontre d'un membre qui aura été convaincu d'un manquement grave au présent règlement, aux règles de golf ou à l'étiquette, après que celui-ci aura été invité à fournir des explications orales ou écrites sur les reproches qui lui sont faits.

La décision d'exclusion n'aura pas à être motivée et elle sera notifiée à l'intéressé par lettre R.A.R. sous huitaine.

L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement de cotisation.

Seront également exclus sans qu'il soit besoin de les aviser les membres qui n'auront pas réglé dans les 2 mois de son exigibilité le montant total de la cotisation dont ils sont redevables envers l'Association.

IV. Cotisations

Le montant des cotisations dues par chaque catégorie de membres de l'Association est fixé au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le montant de la cotisation pour l'année en cours est intégralement dû quelle que soit la date d'admission ou de renouvellement de l'adhésion à l'Association.

Le défaut de paiement intégral de la cotisation due pour l'année en cours entraîne la perte de la qualité de membre de l'association et de tous les avantages liés à l'adhésion.

V. Tenue

A l'intérieur des installations du club, et notamment sur le parcours, une tenue convenable est exigée.

Sont en particulier prohibés les tee-shirts sans manches pour les hommes, les shorts, les survêtements, les joggings, les salopettes et les maillots de bain.

Dans le Club-house, tant au restaurant que dans les salles de réunion, les couvre-chefs doivent être retirés par les messieurs.

VI. Inscription aux Compétitions

L'inscription aux compétitions organisée par l'Association doit être confirmée par écrit au secrétariat du Club au plus tard 48 heures avant la compétition.

Elle ne pourra être prise en compte que sous réserve de place restant disponible ; à défaut, l'inscription sera enregistrée sur une liste d'attente.

Aucun joueur ne pourra participer à une quelconque compétition organisée par l'Association s'il n'est titulaire d'une licence délivrée par la FFGolf.

Lors de son inscription à une compétition organisée par l'Association Sportive, tout joueur dont la licence aura été souscrite indépendamment de l'Association devra mentionner impérativement son n° de licence FFG.

En outre, un certificat médical attestant d'aucune contre-indication à la pratique du golf en compétition devra être produit par les joueurs désirant participer aux compétitions organisées par l'Association. Ce certificat médical pourra être produit soit lors de la demande de licence FFGolf annuelle pour les membres de l'Association, soit lors de l'inscription à la compétition pour un joueur ayant souscrit ladite licence indépendamment de l'Association.

Les droits d'inscription aux compétitions doivent être réglés en totalité avant le départ.

Ces droits sont dus en cas de forfait intervenant moins de 24h avant la compétition, sauf cas de force majeure justifié (accident, décès, maladie grave soudaine,)

Lors des compétitions, les joueurs seront présents à proximité du tee de départ au moins 5 minutes avant leur heure officielle de début de jeu et se tiendront à la disposition du Starter qui leur confirmera les règles particulières de la compétition du jour, telles qu'elles ont été établies par le Comité de l'épreuve.

VII. Déroulement du jeu

Afin d'assurer le plaisir et la qualité de jeu de chacun, tous les joueurs devront impérativement :

- prendre connaissance des règles locales.
- s'assurer qu'ils ne provoquent à aucun moment un ralentissement du jeu,
- laisser passer la partie qui les suit, s'il existe un trou franc avec la partie qui précède, et si, dans ces circonstances, ils cherchent une balle, « sans attendre les 5 minutes » autorisées par les règles de golf,

Il est strictement interdit d'utiliser des balles de practice sur les parcours.

En dehors des compétitions, les joueurs laisseront la priorité de déplacement aux personnels d'entretien du terrain.

En l'absence de commissaire de parcours, les membres sont habilités à en faire la remarque, avec la plus grande courtoisie, à tous joueurs - membres ou non-membres - qui auraient un comportement contraire au bon déroulement du jeu dans le respect des règles et de l'étiquette.

Les déchets, mégots et autres bouteilles vides, ne devront pas être abandonnés sur les parcours.

VIII. Equipes

Par sa qualité d'affiliée à la Fédération Française de Golf et par sa volonté de participer aux compétitions régionales et/ou nationales auxquelles participent des joueurs représentant l'ensemble des clubs de golf affiliés à ladite FFGolf, l'A.S. du Golf d'Ableiges est amenée à constituer des équipes sportives la représentant lors des compétitions évoquées ci-dessus.

Ces équipes sont composées de joueuses et joueurs motivés, s'engageant par la qualité de leur jeu, leur tenue, leur respect de l'étiquette et le bon esprit qui les animent, à donner l'exemple au sein du club et à en être les dignes ambassadeurs à l'extérieur.

La sélection des joueurs et joueuses pouvant être intégrés à l'une ou l'autre des équipes représentant le club est de la responsabilité exclusive des Capitaines des dites équipes, ces Capitaines d'Equipe étant désignés par la Commission sportive, sous contrôle du Comité Directeur de l'Association.

Pour chaque épreuve, le Capitaine de l'équipe concernée détermine parmi les joueurs disponibles et présélectionnés ceux qui sont choisis pour représenter l'Association et peut désigner un "capitaine d'épreuve" conformément aux règles de la FFGolf.

IX. Manifestations extra-sportives

L'Association organise, outre les compétitions de golf, des manifestations à caractère amical et convivial.

La participation à ces manifestations est ouverte aux conjoints, enfants des membres actifs.

Ceux-ci peuvent également inviter leurs relations personnelles dans la limite des places restant disponibles après clôture des inscriptions des membres actifs et de leur famille.

Lors de ces manifestations à caractère amical, le versement de droits d'inscription sera demandé à chaque participant.

Ces droits seront fixés par le comité directeur de l'Association et seront payables d'avance par les membres actifs lors de l'inscription à la manifestation.

Les tarifs des droits d'inscription distingueront d'une part les membres actifs et leur famille et d'autre part leurs invités en dehors de leur famille.

X. Responsabilité des membres

Les enfants demeurent, au sein du domaine d'Ableiges, sous l'entière et totale responsabilité de leurs parents.

Les membres, leurs invités ainsi que tous les visiteurs sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres personnes présentes sur le site ou à leurs biens ainsi qu'aux installations et équipements mis à leur disposition.

XI. Sanctions et mesures disciplinaires

Toute personne convaincue d'avoir manqué au présent règlement intérieur, au règlement prévu par la SA du Golf d'Ableiges, aux règles normales de comportement ou aux règles d'étiquette du jeu de golf pourra faire l'objet de sanctions arrêtées par le Comité Directeur de l'Association Sportive après avoir été entendue par celui-ci.

Ces sanctions pourront aller de la simple suspension du droit de participation aux manifestations organisées par l'association à l'exclusion définitive de la qualité de membre de l'Association et pourront comprendre l'information de la FFGolf d'un comportement répréhensible sur le terrain.

A Ableiges, le 07 décembre 2003

Pour le Comité Directeur, le Président